

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le dix du mois d'avril, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSYERE, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM. BONNIOT, MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. BONNIOT à MATHERON, LEFEBVRE à CARMEL.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2018**

Approuvé sans réserve.

N° 2018-17 Budget Primitif 2018 du budget annexe Chaufferies

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2018 du budget annexe Chaufferies, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 684 991 € et comme suit :

Section de fonctionnement	70 015,00 €
Section d'investissement	614 976,00 €

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe Chaufferies, exercice 2018, à la somme de 684 991,00 €.

N° 2018-18 Budget Primitif 2018 du budget annexe service Bois

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2018 du budget annexe service Bois, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 204 646,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	1 033 310,00 €
Section d'investissement	171 336,00 €

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe service Bois, exercice 2018, à la somme de 1 204 646,00 €.

N° 2018-19 Budget Primitif 2018 du budget annexe service des Eaux

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2018 du budget annexe service des Eaux, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 806 046,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	208 696,00 €
Section d'investissement	597 350,00 €

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget annexe service des Eaux, exercice 2018, à la somme de 806 046,00 €.

N° 2018-20 Taxes directes locales – taux d'imposition 2018

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :
 - Taxe d'habitation ➔ 19,30%
 - Taxe foncière bâti ➔ 14,05%
 - Taxe foncière non bâti ➔ 58,39%
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-21 Subvention au budget annexe service des Eaux 2018

Le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement fait l'objet d'un apport financier depuis le budget Communal.

Considérant la nécessité de statuer sur l'attribution financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de valider l'inscription d'une somme de 87 922,00 € au titre d'une subvention d'exploitation à l'article budgétaire 65737.

N° 2018-22 Subvention au budget annexe service Chaufferies 2018

Le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement fait l'objet d'un apport financier depuis le budget Communal.

Considérant la nécessité de statuer sur l'attribution financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide de valider l'inscription d'une somme de 54 780,00 € au titre d'une subvention d'exploitation à l'article budgétaire 1316.

N° 2018-23 Subvention de fonctionnement 2018 aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes demandes déposées à ce jour par les associations.

Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
SABELVIE	1 000,00 €	Les Amis de la Jarjatte	4 000,00 €
ACHB (bibliothèque)	1 200,00 €	Ski Club Veynois	550,00 €
USV Football	200,00 €	Foyer ski de fond Lus	1 000,00 €
Les Lucioles EVS	6 550,00 €	YOGANANDA	400,00 €
Lus Culture	1 600,00 €	MJC Veynes	150,00 €
La Fine Lame Veynoise	200,00 €		
Club Lussois du 3 ^{ème} âge	500,00 €		
Les Amis de l'école de Lus	2 500,00 €		
Compagnie Le Filet d'Air	1 800,00 €		
Les Bouscatiers	2 200,00 €		
Les Lucioles TAP	€		
Judo Club Veynois	600,00 €		

N° 2018-24 Tarifs 2018 – mise à jour

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de réexaminer les différents tarifs en vigueur à ce jour.

Considérant les modifications envisagées, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec effet immédiat :

- de porter le tarif de la coupe affouagère à 130,00 €, par 8 voix pour, 3 contre (BERMOND, CARMEL, LEFEBVRE), 0 abstention,
- de reconduire sans modification tous les autres tarifs 2017 pour 2018, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

N° 2018-25 Budget Primitif 2018 du budget Commune

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2018 du budget Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 726 833,00 € et comme suit :

Section de fonctionnement	1 815 931,00 €
Section d'Investissement	910 902,00 €

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du budget Commune, exercice 2018, à la somme de 2 726 833,00 €.

N° 2018-26 Eau potable de la commune – demande de financement des travaux d'eau potable et modalités d'attribution des aides financières allouées par l'Agence De l'Eau (ADE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement du hameau les Corréardes, évalué à 343 000 € HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, du département de la Drôme et de l'état, pour la réalisation de cette opération.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, Service Gestion de l'Eau, Cellule SATE, afin qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux différentes demandes de subvention.

N° 2018-27 Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ceci en relation avec le tableau de

propositions d'avancements de grade, année 2018.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, ceci afin d'exercer les missions d'un agent technique polyvalent rural ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2018 ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget général 2018.

N° 2018-28 CCD – ordures ménagères et tri sélectif – participation financière

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-76 relative à, CCD – réforme de la gestion des Ordures Ménagères ;

Le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme du système de collecte des ordures ménagères, la Communauté des communes remplace les conteneurs actuels de collecte d'ordures ménagères résiduelles (bacs à roulettes de 660 litres) par des conteneurs semi-enterrés.

Il ressort des choix du Conseil communautaire que :

- la commune est propriétaire de la partie fixe des conteneurs semi-enterrés (cuvelages béton). Elle assure les travaux nécessaires à leur mise en place ;

- la CCD est propriétaire de la partie mobile des conteneurs semi-enterrés dont elle assure la gestion.

- La CCD cède aux communes la partie fixe des CSE pour un montant fixé par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 à :
 - 1155 euros HT par cuvelage (OMR, papier, emballage) ;
 - 1118 euros HT par cuvelage pour le verre.
- Dans le cadre de l'article L. 5214-16 V du CGCT et par Délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, la CCD accompagne la commune dans la mise en œuvre de la réforme, en participant aux travaux à hauteur du coût de la pose des cuvelages béton OMR par le versement d'une subvention d'équipement (des fonds de concours).
- Au-delà de cette réforme, la commune souhaite également, par souci d'esthétique et de cohérence des équipements, mettre en place des conteneurs semi-enterrés de tri sélectif (CSE TS). Cette mise en place engendre un surcoût par rapport aux colonnes aériennes habituellement fournies par la CCD. Par conséquent, dans le cadre de l'article L. 5214-16 V du CGCT, la commune s'engage à participer au financement de la partie mobile des CSE de tri sélectif souhaités par le versement de subventions d'équipement (fonds de concours) selon les modalités de l'article 3 de la Délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 soit :
 - 1081 euros par partie mobile de CSE pour l'emballage et le papier ;
 - 1094 euros par partie mobile de CSE pour le verre.

Dans ce contexte, il vous est proposé de délibérer afin :

1. D'autoriser le Maire à acheter :

10	cuvelages béton (OMR, papier, emballage)				
3	cuvelage béton pour le tri du verre				
à la CCD pour un montant total de		14904	€ HT	17884,8	€ TTC

2. D'adopter la Convention relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la commune pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR ;
3. D'autoriser le Maire à signer la Convention relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la commune pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR ;
4. D'approuver le versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement de :

24	parties mobiles de CSE pour l'emballage et le papier		
12,5	partie mobile de CSE pour le tri du verre		
pour un montant total		42019	€ HT

5. D'adopter la Convention relative au versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement du surcoût des parties mobiles des CSE tri sélectif ;
6. D'autoriser le Maire à signer la Convention relative au versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement du surcoût des parties mobiles des CSE tris sélectif.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

1. Autorise le Maire à acheter

10	cuvelages béton (OMR, papier, emballage)				
3	cuvelage béton pour le tri du verre				
à la CCD pour un montant total de		14904	€ HT	17884,8	€ TTC

2. Adopte la Convention relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la commune pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR ;
3. Autorise le Maire à signer la Convention relative au versement des subventions d'équipement (fonds de concours) à la commune pour le financement des travaux de mise en œuvre des CSE OMR ;
4. Approuve le versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement de

24,00	parties mobiles de CSE pour l'emballage et le papier	
3	partie mobile de CSE pour le tri du verre	
pour un montant total		10368 € HT

5. Adopte la Convention relative au versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement du surcoût des parties mobiles des CSE tri sélectif ;
6. Autorise le Maire à signer la Convention relative au versement de subventions d'équipement (fonds de concours) à la CCD pour le financement du surcoût des parties mobiles des CSE tris sélectif.
7. Charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2018-29 Mise à jour du schéma directeur d'eau potable communal – approbation du chiffrage estimatif et du plan de financement des études

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve l'estimation financière globale de l'opération d'eau potable établie à 37 000 € HT,
- approuve la proposition liée aux modalités d'attribution et de reversement des aides de l'agence de l'Eau,
- autorise le Conseil Départemental, sur la durée du 10ème programme, à percevoir pour le compte de la commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence de l'Eau,
- sollicite les financements les plus élevés possibles auprès des financeurs institutionnels (Agence de l'Eau, Département),
- demande au Département de la Drôme, assistant du maître d'ouvrage, de poursuivre sa mission et de produire les documents nécessaires à la demande de subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux demandes de subventions.

Divers

➤ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

La compétence du DECI incombe maintenant aux communes qui doivent réaliser :

- ✓ un état des lieux,
- ✓ le contrôle des moyens Points d'Eau Incendie (PEI),
- ✓ le schéma de cohérence du DECI,
- ✓ un plan pluriannuel du DECI.

Fin de la séance : 23h00

